



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de OYTIER SAINT-OBLAS se réunira,
en séance ordinaire, exceptionnellement vu la situation sanitaire au Foyer Rural
le **Lundi 25 janvier 2021 à 19 HEURES 30**

En application du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, les dispositions spécifiques seront appliquées :

-Public : participation impossible, le déplacement pour assister à cette réunion ne fait pas partie des dérogations prévues par le décret n° 2020-1310 du 29/10/2020

OBJET DE LA REUNION

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

- 1) MAPA Bureau Etude PLU : Avenant n° 3 prolongation de délai d'exécution du marché
- 2) Autorisation à donner à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement
- 3) Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère (CDG38)
- 4) Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales : offre de titres restaurant pour le personnel territorial
- 5) Tableau des effectifs des emplois permanents : mise à jour
- 6) Divers

Oytier Saint –Oblas, le 18 janvier 2021
Le Maire : René PORRETTA

